



Communiqué

Versement des contributions volontaires de solidarité au fonds spécial numéro 126 pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc

Sur Hautes instructions de SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI que Dieu l'assiste et dans le cadre de l'effort national pour la mise en place de mesures d'urgence pour palier l'impact du séisme ayant touché plusieurs régions de notre pays, il a été procédé à la création du fonds spécial numéro **126** pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc.

Les citoyens et les organismes privés et publics désirant verser des contributions au fonds spécial susvisé par le biais de virement bancaire, sont priés de préciser les éléments suivants:

1) Pour les virements émis au niveau national :

- RIB du bénéficiaire: **001 810 00 780 002 011 062 03 18**
- Nom du bénéficiaire: **Trésorier ministériel auprès du ministère de l'Économie et des Finances**
- Objet du virement: **contribution au fonds spécial N° 126**

2) Pour les virements émis à partir de l'étranger :

- IBAN du bénéficiaire: **MA64 001 810 00 780 002 011 062 03 18**
- Nom du bénéficiaire: **Trésorier ministériel auprès du ministère de l'Économie et des Finances**
- Banque du bénéficiaire: **Bank Al-Maghrib**
- SWIFT: **BKAMMAMR**
- Objet du virement: **contribution au fonds spécial N° 126**

Les personnes intéressées peuvent effectuer leurs contributions par carte bancaires, via le portail internet de la Trésorerie Générale du Royaume ([www. tgr.gov.ma](http://www.tgr.gov.ma))

Elles peuvent également procéder au versement de leurs contributions en espèces ou par chèques bancaires auprès des comptables publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, exerçant au niveau national, en l'occurrence les trésoriers ministériels, les trésoriers régionaux, les trésoriers préfectoraux ou provinciaux et les percepteurs, ainsi qu'auprès des agents comptables des missions diplomatiques et consulaires du Royaume du Maroc à l'étranger.

Les chèques bancaires seront libellés au nom du comptable public es-qualité (trésorier ministériel, trésorier régional, trésorier préfectoral ou provincial, percepteur ou agent comptable à l'étranger).

Les chèques bancaires et les versements en espèce donneront lieu à la délivrance d'une déclaration de versement ou d'un reçu, selon le cas.